Thème 3 : Histoire et Mémoires

Introduction :

A. La différence entre histoire et mémoires :

1) L’histoire :

L’Histoire est avant tout un récit, il est donc une relation. L’histoire relate les événements vrais de la vie des hommes, et qui ont l’homme pour acteur. Cette histoire doit s’appuyer sur des traces matérielles (qui ont valeur d’objectivité), comme les traces laissées par l’archéologie, mais aussi sur des sources écrites, l’épigraphie. L’étude de ces sources est l’essentiel du travail de l’historien, et celui-ci doit croiser, recouper, rassembler et analyser celles-ci, en conservant une distance critique pour établir la vérité de fait. L’histoire, comme toute science, est une construction, c’est une discipline évolutive, qui remet perpétuellement en question ce qu’elle considère comme étant la vérité des faits, des événements révolus. Les premiers historiens du monde occidental répertoriés sont Hérodote et Thucydide (Vème siècle avant J-C).

*L’histoire, en tant que science, concourt-elle nécessairement à l’unification d’un peuple ?[[1]](#footnote-1) L’objectivité de l’histoire ne va-t-elle pas à l’encontre des constructions nationalistes, qui n’hésitent pas à construire un récit subjectif, qui s’éloigne de la vérité des faits, mais qui permet de rassembler autour d’une histoire commune des populations à l’origine relativement éloignée ?*

2) Mémoire :

a) Mémoire individuelle :

Ici, la mémoire n’est pas à entendre comme capacité, mais comme ensemble des souvenirs d’une personne ou d’un groupe de personnes. La mémoire du fait qu’elle dépend de notre capacité consciente est subjective, les souvenirs qu’elles conservent ne coïncident pas toujours avec la vérité des faits, avec la vérité objective des événements. Toutefois, sauf si on les remet volontairement en question, nos souvenirs semblent toujours relater la vérité du monde tel qu’il nous ait apparu. A première vue, la mémoire, qu’elle soit individuelle ou collective, s’oppose à l’histoire par son caractère subjectif, mais l’historien ne peut pas pour autant ignorer l’étude des souvenirs, puisque ces derniers constituent une part de l’histoire des hommes, ils conservent leurs expériences. En outre, à l’échelle individuelle la mémoire n’est pas seulement limitée par sa subjectivité, elle s’altère au cours du temps, la précision des souvenirs a tendance à diminuer avec le temps, et les souvenirs eux-mêmes ont tendance à être recomposé sous le prisme de notre maturité présente, qui va alors venir substituer notre subjectivité présente à celle de l’être que nous étions dans nos souvenirs.

b) Mémoire collective :

La mémoire collective est la représentation sélective d’événements du passé qui participent à la définition de l’identité d’un groupe.

Définitions de termes essentiels en lien avec la mémoire :

- Commémoration : hommage permettant de se souvenir d’un certain fait du passé, rappel d’un événement, d’un lieu, d’un acteur, d’une œuvre etc., jugé digne d’être inscrit dans la mémoire collective.

- Devoir de mémoire : obligation morale de se souvenir d’un événement tragique.

*Définition plus précise et personnelle* : devoir moral prétendu, créé de toute pièce par les Etats en quête de mémoire consensuelle, et qui consiste à considérer l’existence d’une culpabilité étatique et populaire vis-à-vis de certains événements ou de certaines périodes passés, constitutifs d’un mythe national, et auxquels les aïeux des citoyens présentement concernés, les représentants historiques du corps étatique, voire les citoyens eux-mêmes, seraient susceptibles d’avoir pris part.

- Mémorial : lieu de mise en scène publique de la mémoire.

Synthèse du A, :

Le lien entre histoire et mémoires, n’est pas, de primes abords, facile à établir. Tel qu’on la définit dans les grandes lignes, l’histoire est la recherche d’une connaissance la plus objective possible du passé. Il faut pour cela avoir accès à des sources (artéfacts, écrits, vestiges etc.). Le travail de l’historien est donc de reconstruire en se contraignant à une démarche le passé le plus objectivement possible. Selon cette définition, l’histoire apparaît comme une science, puisqu’il faut pouvoir prouver la véracité du récit que l’on avance. En ce qui concerne la mémoire, il s’agit d’une faculté cérébrale, que possède en théorie chaque être humain. La mémoire constitue une des sources qui peut être utilisée par l’historien pour reconstruire le passé à condition de la confronter, avec esprit critique, à d’autres sources et à d’autres mémoires. La mémoire demeure en effet subjective, elle se dégrade, s’altère avec le temps.

Ces deux notions ont donc en commun le fait de concerner des événements du passé, mais elles sont pourtant différentes sur certains points. L’histoire est la science qui étudie le passé, qui l’éclaire, le complète, le répare, le restaure, voire qui le construit quand il est inconnu ; elle l’explique aussi ou le corrige quand le passé est complexe. Hérodote, considéré comme le père de l’histoire, parle d’ailleurs d’enquête, lorsqu’il parle d’étudier et de connaître le passé.

L’histoire s’est progressivement érigée en science rationnelle et rigoureuse, qui s’appuie sur des sources, des matériaux écrits, mais aussi sur la mémoire de personnes, ou de groupes de personnes que l’historien interroge à l’oral ou consulte par écrit, quand leurs témoignages sont archivés.

L’histoire n’est jamais figée, c’est au contraire une discipline évolutive, qui progresse constamment grâce à la découverte de nouvelles sources, nous invitant parfois à modifier les connaissances que nous avons d’une époque ou d’un événement. L’histoire est humble, car elle ne peut prétendre à une connaissance exhaustive et parfaite d’un passé défini.

C’est aussi une discipline qui fait polémique : elle répondrait davantage à une soif de curiosité qu’à un besoin vital. Ses détracteurs pensent que le présent est plus important, mais d’autres, comme Churchill, affirme « qu’une nation qui oublie son passé n’a pas d’avenir ». Georges Satayana avait également déclaré qu’« un peuple qui oublie son passé se condamne à le revivre ».

La mémoire concerne aussi le passé. Elle est tout d’abord individuelle, puisqu’elle concerne la faculté cérébrale pour un individu d’enregistrer des faits du passé. Elle est à la fois une faculté fantastique, mais aussi une faculté complexe et imparfaite, car la mémoire est sélective, émotionnelle et dégradable au fur et à mesure du développement humain.

La mémoire se décline également en mémoires plurielles dans un certain contexte historique. Exemple : durant la seconde guerre mondiale, en France, il y a la mémoire des combattants, des déportés, des résistants, des attentistes. On dit donc qu’il y a une pluralité de mémoires, elles sont plurielles.

Enfin, on parle aussi de mémoire collective par rapport à un événement historique du passé, celle-ci désigne la manière dont une société se souvient d’une époque particulière de son passé, et l’inscrit dans son identité, dans son histoire nationale. Si certains faits sont glorieux, d’autres le sont moins, et peuvent constituer une page d’un passé qui ne passe pas. La période de la collaboration par exemple, étudiée par l’historien Henri Rousso dans son ouvrage *Le syndrome de Vichy*, constitue une page relativement honteuse de l’histoire de France. Le contexte des années 70 permet une distanciation historique par rapport à la deuxième guerre mondiale. Cette dernière favorise une éclosion de mémoires plurielles, permettant une multiplication des études sur le processus de mémoire qui va alors toucher d’autres périodes historiques, telles que la guerre d’Algérie ou la colonisation.

Cela amène plus ou moins directement l’Etat à se positionner par rapport à ces événements en développant un processus nouveau et exponentiel de commémoration, de création de mémoriaux en tout genre, afin de rendre hommage à différentes mémoires plurielles. Parallèlement à cette éclosion mémorielle, se développe également un devoir de mémoire qui incite l’Etat à rendre hommage à des martyres ou à des groupes sociaux trop longtemps oubliées de l’histoire. On pense également que ce devoir de mémoire, pour gagner en crédibilité, doit s’inscrire corrélativement dans un cadre législatif. La loi Gayssot de 1990 réprime par exemple toute contestation de l’existence de la shoah. Les lois mémorielles permettent de sanctuariser des mémoires collectives, si bien qu’après le vote de la loi Gayssot, de nombreux groupes porteurs de mémoires ont cherché à obtenir leur propre loi mémorielle.

B. Les notions de crime contre l’humanité et de génocide, et le contexte de leur élaboration :

1) Les crimes contre l’humanité :

Crimes commis en exécution d’un plan concerté englobant les catégories suivantes : génocide ; déportation, esclavage, ainsi qu’exécutions, enlèvements et tortures lorsqu’ils sont exécutés massivement et systématiquement ; crime contre l’humanité commis en temps de guerre sur des combattants. Il s’agit de crimes imprescriptibles (sans prescriptions), qui peuvent être reconnus et jugés bien des années après qu’ils aient été commis.

2) Un crime de guerre :

Assassinat, mauvais traitements ou déportation pour des travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, assassinat ou mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, exécution des otages, pillages de biens publics ou privés, destruction sans motif des villes et des villages, ou dévastation que ne justifient pas les exigences militaires. Les crimes de guerre tels qu’ils ont été définis dans le Statut du Tribunal militaire international de Nuremberg, sont imprescriptibles.

Contrairement aux crimes contre l’humanité, les crimes de guerre sont plus disparates, et ne s’inscrivent pas dans une volonté réfléchie et justifiée idéologiquement aux yeux des commanditaires des dits-crimes.

3) Génocide :

Plan visant à détruire totalement ou partiellement un groupe arbitrairement déterminé (ou plutôt selon des critères ethniques, raciaux et religieux nécessairement insuffisant selon tout principe humaniste), soit en portant directement atteinte à la vie de ses membres, (à leur intégrité physique ou psychique), soit en les soumettant à des conditions d’existence devant entraîner leur disparition, soit en entravant les naissances, soit en enlevant les enfants pour les transférer à un autre groupe. Le génocide est un crime imprescriptible, tout comme tous les crimes contre l’humanité.

Synthèse du B. :

C'est dans le contexte de la 2ème Guerre mondiale qu’émergent les deux concepts de crimes contre l'humanité et de génocide.

Les spécificités des atrocités inhumaines commises par les Nazis lors du conflit ont amené les alliés à signer l'accord de Londres le 8 août 1945 qui créé le Tribunal Militaire International (TMI) en vue de juger les principaux responsables militaires et civils nazis.

Un tribunal militaire, le TIMEO (Tribunal International Militaire d'Extrême-Orient) est également créé pour juger les crimes de guerre commis par les Japonais à la fin du conflit (il officie de 1946 à 1948 lors du procès de Tokyo).

Le TMI va quant-à lui se dérouler à Nuremberg de 1945 à 1946. Deux chefs d'accusation sont retenus, ceux de crimes contre la paix et de crimes de guerre, auxquels s'ajoute un troisième et nouveau chef d'accusation, celui de crime contre l'humanité qui concerne les actes de déportation, d'extermination, la réduction en esclavage ainsi que tous les actes inhumains commis contre des populations civiles avant ou pendant la guerre. Mais ce troisième chef d'accusation reste globalement peu utilisé au procès, tout comme le terme de génocide forgé en 1944 par le juriste polonais Raphaël Lemkin pour décrire le processus d'extermination des Juifs à grande échelle lors du conflit (SHOAH).

Paradoxalement, les crimes commis par les Soviétiques envers les Polonais à Katyn (4404 officiers exécutés) et ailleurs (17500) soit au total environ 22000, ne seront pas jugés à Nuremberg, tout comme les bombardements atomiques des civils japonais à Hiroshima et Nagasaki en 1945. Il s'agit en effet de juger essentiellement les crimes de guerre et autres atrocités commis par les responsables militaire et civils des pays vaincus.

Toutefois, après la Seconde Guerre mondiale, l'ONU précise que ces deux notions, puisqu'elles concernent des affaires d'intérêt international, doivent désormais relever d'un droit international (résolution 95 du 11 décembre 1946 de l'ONU pour la notion de crime contre l'humanité et Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948). Ces chefs d'accusation ne relèvent donc plus seulement des Etats mais d'une juridiction internationale.

L'ONU va encore plus loin dans la poursuite et le jugement des responsables de génocides ou de crimes contre l'humanité en adoptant en 1968 la convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et les crimes contre l'humanité (il n'y a plus de limites dans le passé pour arrêter et juger les auteurs de tels crimes).

Des tribunaux pénaux internationaux spéciaux sont même créés plus tard pour juger les auteurs de tels actes comme le TPIY (Tribunal Pénal International pour l'ex Yougoslavie) en 1993 ou encore le TPIR (Tribunal Pénal International pour le Rwanda) en 1994.

Enfin, en 2002 est créée la CPI, la Cour Pénale Internationale, qui siège à La Haye aux Pays-Bas. Elle confirme l'évolution concrète de ce droit pénal international universel et permanent qui a « le pouvoir » d'agir sur les 106 pays signataires du statut de Rome. Mais des poursuites peuvent néanmoins être entamées envers des responsables d'un pays non-signataire de ce statut de Rome, en cas de demande expresse du Conseil de sécurité de l'ONU envers la CPI.

Axe 1 : Histoire et mémoire des conflits

Jalon 1 : Un débat historique et ses implications politiques : les causes de la Première Guerre Mondiale

Problématique :

En quoi l’étude d’un événement historique comme la Première Guerre Mondiale, génère-t-elle un débat historique, politique et historiographiques ?

Rappel des dates clés du début de la Première Guerre Mondiale :

* 28 juin 1914 : attentat de Sarajevo, assassinat de l’archiduc héritier du trône d’Autriche-Hongrie, François Ferdinand, par un indépandiste serbe, membre de « la main noire ».
* 28 juillet 1914 : l’Autriche Hongrie déclare la guerre à la Serbie, et l’Empire Russe, protecteur de la Serbie, déclare aussitôt la guerre à l’Autriche Hongrie.

La première guerre mondiale éclate en 1914 et se termine en 1918, il s’agit du premier conflit véritablement mondial, et d’une horreur sans précédent dans l’histoire militaire européenne d’un point de vue quantitatif tout du moins (plusieurs centaines de milliers de blessés, de veuves et d’orphelins). Au déclenchement de la guerre, chacun est sûr de son bon droit, puis, comme cette dernière s’installe dans la durée, chaque pays va se rejeter la faute pour e qui est du déclenchement des hostilités. La fin de la guerre se conclut par une victoire de la Triple Entente, et cette dernière va, lors du Traité de Versailles, sanctionner lourdement les pays de la Triple Alliance, qui se voit accuser par l’article 231, de l’intégralité de la responsabilité à la fois du déclenchement du conflit, mais aussi dans les conséquences humaines et matérielles de la guerre. En plus de voir une partie de son territoire occupée, l’Allemagne est condamnée à de lourdes réparations de guerre, et elle est pratiquement démilitarisée, son armée de Terre est limitée à 100 000 hommes.

Pendant la période 1918-1930, l’Allemagne va tenter de réduire sa part de responsabilité dans le déclenchement du conflit, qui, il est vrai, est généré pour une bonne part, par ce que l’on appelle, le mécanisme implacable des alliances.

En France, des historiens comme Pierre Renouvin, avec son ouvrage *Les Origines immédiates du conflit*, de 1925 pointent la responsabilité du déclenchement de la guerre sur les Empires centraux, tout en exonérant, en innocentant la France. En 1933, c’est Jules Isaac qui se penche sur les origines de la guerre dans son ouvrage, *Un débat historique* 1914, *le problème des origines de la Guerre.* Dans les années 1930, se développe un courant pacifiste très affirmé dans certains pays comme la France, la Grande Bretagne, et qui accuse plutôt l’Empire Russe d’être responsable tandis qu’une certaine partie de la gauche, en particulier les Marxistes, pointe les dérives impérialistes des Empires centraux. En Allemagne, et même avant 1933, Hitler développe un esprit revanchard, qui rejette la responsabilité de la guerre sur les pays de la triple entente, et qui accuse surtout les conditions humiliantes du Traité de Versailles. Un conflit en éclipse cependant un autre, ainsi, des années 40 aux années 60, c’est la seconde guerre mondiale, qui focalise sur elle toutes les recherches historiographiques. Mais, en 1961, un ouvrage fondamental voit le jour à l’initiative d’un historien allemand, Fritz Fischer, intitulé les *Buts de guerre de l’Allemagne impériale*. Ce dernier fait scandale, car il met en exergue le caractère belliciste et impérialiste du Deuxième Reich, qui est selon lui, responsable du déclenchement de la Grande Guerre. En 1973, c’est l’historien Jacques Ross qui rédige *Les Causes de la Première guerre mondiale*.

Entre 1990 et les années 2000, vont s’ajouter et se chevaucher deux thèmes d’étude sur la première guerre mondiale, la question des responsabilités autour du déclenchement de la Grande Guerre et celle des sentiments nationaux des peuples qui ont une part de responsabilité dans la guerre. Depuis une trentaine d’années, se développe également une nouvelle histoire consacrée à l’étude de nouveaux sujets d’études, d’avantages accès sur la vie des combattants. Plus récemment, les historiens pointent du doigt une kirielle de raisons, qui expliqueraient pour une bonne partie, l’origine du déclenchement du premier conflit mondial : la concurrence entre les grandes puissances européennes, l’exacerbation des nationalismes ; même si, comme le précise Stéphan Audoin Rouzeau, l’histoire ne peut pas tout expliquer, une part de mystère demeurant dans le déclenchement de cette guerre.

Plus récemment, l’historien d’origine australienne Clark, travaille sur des sources qui lui permettent de rédiger son ouvrage intitulé, *Les Somnambules*, en 2013. Ce dernier met l’accent sur la responsabilité de pays comme la France, la Russie et la Serbie. Le débat est-il clos sur l’origine du déclenchement de cette Première Guerre Mondiale ? Nous avons donc montré que l’histoire est une discipline scientifique dans sa démarche et dans sa méthodologie, mais les résultats qu’elle obtient ne sont pas immuables, comme pour toute science.

Jalon 2 : Mémoire et histoire d’un conflit, la guerre d’Algérie

Contextualisation du conflit :

1) Conquête militaire de l’Algérie par la France (1830-1847)

1827 : le "coup d'éventail" : le dey d'Alger frappe le consul de France avec son éventail, déclenchant une crise diplomatique.

14 juin 1830 : début de l'expédition française, ordonnée par Charles X souhaitant alors redorer le prestige de la monarchie. Une flotte française débarque ainsi à Sidi-Ferruch, à l'ouest d'Alger.

5 juillet 1830 : Prise d'Alger, la ville capitule après une brève campagne militaire.

1830-1834 : Résistance sporadique autour d'Alger. La domination française reste limitée aux régions côtières.

1834 : Création du gouvernorat général de l'Algérie. La France annexe officiellement les territoires conquis.

1835-1847 : Guerre contre l'émir Abd el-Kader, chef de la résistance algérienne. Il établit un État islamique dans l'intérieur du pays.

1837 : Raité de la Tafna : Abd el-Kader reconnaît la souveraineté française sur une partie du territoire, mais il continue la lutte.

1847 : Abd el-Kader capitule face au général Bugeaud. Fin de la résistance structurée.

2) Période de colonisation et d'expansion (1848-1914)

1848 : l'Algérie est officiellement déclarée "territoire français". Les trois départements d'Alger, Oran et Constantine sont créés.

1850-1870 : colonisation intensive : confiscation des terres et installation des colons européens.

1871 : révolte des Mokrani, la plus grande insurrection algérienne depuis la conquête, est écrasée. Des dizaines de milliers de musulmans sont déportés ou tués.

1881 : adoption du Code de l'indigénat, un système de lois discriminatoires appliqué aux populations autochtones.

Rappel :

L’Algérie est une colonie de peuplement et non une colonie d’exploitation, elle permet au gouvernement français d’isoler certaines populations en les éloignant de la métropole. L’Algérie était peuplée par 9 millions d’Algériens autochtones, et par 1 million d’Européens (seulement 10% de la population).

3) Période de montée des revendications nationales (1914-1954)

1914-1918 : pendant la Première Guerre mondiale, des milliers d'Algériens sont enrôlés dans l'armée française. À leur retour, certains réclament des droits civiques.

1926 : création de l'Étoile nord-africaine (ENA), premier mouvement indépendantiste, dirigé par Messali Hadj.

1936 : projet Blum-Viollette : tentative d’accorder des droits politiques limités aux élites algériennes. Le projet échoue face à l’opposition des colons.

8 mai 1945 : massacres de Sétif, Guelma et Kherrata : après des manifestations nationalistes, la répression française fait des milliers de morts. Ces événements marquent un tournant vers la lutte armée.

1946 : création du M.T.L.D (Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques), parti indépendantiste algérien.

1947 : création de l'Assemblée algérienne dans le cadre d'une nouvelle tentative de réforme. Elle est jugée insuffisante par les nationalistes.

4) Guerre d'indépendance (1954-1962)

1er novembre 1954 : déclenchement de la guerre d'indépendance par le Front de libération nationale (FLN). C’est la "Toussaint rouge", une série d’attentats est coordonnée à travers le pays ce jour-là.

1956 : Congrès de la Soummam, le FLN définit sa stratégie de guérilla, organise sa révolution et renforce sa lutte, tandis que la répression française s'intensifie. L’apparition des réseaux urbains et la bataille d'Alger marquent cette période.

1957 : début de la bataille d’Alger, les paras débarquent en camion dans Alger, et tentent d’enrayer la propagation du FLN.

1958 : création de la Ve République en France. Charles de Gaulle revient au pouvoir, d'abord pour maintenir l'Algérie française.

1959 : de Gaulle propose de respecter le droit à l'autodétermination, marquant un revirement majeur dans la politique française à l’égard du département algérien.

Le 8 janvier 1961 : référendum en France sur l’autodétermination de l’Algérie, 75 % des votants sont favorables.

11 février 1961 : création de l’OAS, en réaction au désengagement français progressif en Algérie.

21-22 avril 1961 : putsch d’un quatuor de généraux français (Maurice Challe, Edmond Jouhaud, Raoul Sallan et André Zeller), qui décident de se rebeller contre le gouvernement de la IVème république en prenant le pouvoir en Algérie. Les généraux vont aller jusqu’à menacer de renverser le gouvernement français métropolitain, mais de Gaulle va convaincre le contingent français et une partie de l’armée de métier, de ne pas soutenir ces félons.

18 mars 1962 : signature des Accords d'Évian, mettant fin officiellement à la guerre.

19 mars 1962 : cessez-le-feu entre le FLN et les forces françaises.

3 juillet 1962 : la France reconnaît officiellement l'indépendance de l'Algérie.

5 juillet 1962 : proclamation de l'indépendance de l'Algérie, coïncidant avec le 132e anniversaire de la prise d'Alger.

1999 : la France reconnaît que le conflit asymétrique entre l’armée française et le FLN, n’a pas été qu’une opération de maintien de l’ordre, mais une bien une guerre à proprement parler.

Acteurs de la guerre d’indépendance :

- l’armée française régulière (l’armée de métier)

- le contingent français (les jeunes faisant leur service militaire en Algérie)

- civils français vivant en Algérie et population civile algérienne.

- population française métropolitaine.

- les Harkis (Algériens qui s’engagent du côté de l’armée française)

- les indépendantistes algériens (F.L.N et A.L.N)

- l’OAS (organisation de l’armée secrète), composée de tous les plus farouches partisans de l’armée française (dont des hauts gradés de l’armée régulière qui participeront au putsch des généraux du 21 avril 1961).

Bilan de la Guerre d’indépendance :

- 400 000 victimes algériennes (Civils et combattants du FLN)

- 4000 victimes civiles françaises, 32 000 soldats français tués, entre 15 000 / 30 000 harkis tués.

Trace écrite du jalon :

I. L’oubli organisé d’une guerre sans nom : 1962-1980

La Guerre d’Algérie est une guerre d’une extrême complexité. Son bilan humain est lourd, on dénombre près de 35 000 morts du côté français, et entre 300 000 et 500 000 morts du côté des populations algériennes, membres du FLN et civils cumulés. La guerre se termine par les accords d’Evian de 1962, qui accorde l’indépendance à l’Algérie. Dans un premier temps, après cette guerre, on va assister au développement d’une mémoire occultée d’une guerre sans nom. Une mémoire collective officielle est impossible à établir, d’autant que le contexte des trente glorieuses a tendance à détourner le débat politique et les intérêts des Français vers leur niveau économique, leur jouissance matérielle et leurs conditions de travail. De plus, il n’y a aucune reconnaissance, ni commémoration officielle de la part de l’Etat. Des lois d’amnistie vont même apparaître entre 1962 et 1982 (en 1962, en 1964, en 1966, en 1968…), et vont rendre impossible la poursuite en justice contre des auteurs potentiels de tortures, de crimes de guerre, d’exactions. Ces lois d’amnisties visent ainsi à promouvoir une politique de réconciliation nationale en étouffant dans l’œuf les contestations de plus en plus nombreuses qui émergent de groupes porteurs de mémoires (mémoire collective d’un groupe d’individus).

Nonobstant, cette période peu propice à la construction d’une mémoire officielle et d’une histoire objective n’empêche pas l’émergence des premiers travaux historiques, à la fois bibliographiques et filmographiques. Si avant la fin de la guerre les publications les plus recherchées sur la guerre d’Algérie étaient des publications journalistiques, comme celles d’Henri Alleg, n’hésitant pas à dénoncer la torture commise pendant la guerre dès 1958, les premiers travaux historiques approfondis commencent véritablement à paraître au début des années 70.

En revanche, le journaliste Yves Courrière rédige de 1968 à 1971 une vaste histoire de cette guerre d’Algérie qui va connaître un grand succès auprès du public.

L’historien et militant Pierre Vidal-Naquet (3ème génération d’historiens) publie dés 1962, *La Raison d’Etat*, et dix en plus tard son essai d’histoire et de politique contemporaine intitulé *La Torture dans la République*.

Des réalisateurs vont également se pencher sur la « sale guerre » : Gilles Pontecorvo réalise en 1965 *La bataille d’Alger* qui remporte le Lion d’Or à Venise, mais le film, qui sort en France en 1971, est rapidement retiré des écrans à cause de menaces. Il ne ressortira en France qu’en 2004 ! René Vautier réalise également en 1972 *Avoir 20 ans dans les Aurès*, réalisé à partir de témoignages d’appelés. Le film, qui montre des exactions commises par de jeunes appelés, peinera à obtenir son visa d’exploitation. René Vautier devra entamer une grève de la faim pour l’obtenir. Salué par la critique, il est récompensé au festivale de Cannes en 1972. Enfin, à propos des œuvres cinématographiques en rapport avec les mémoires de la Guerre d’Algérie, il est intéressant de noter que les différents groupes porteurs de mémoires ne se sont jamais intéressés qu’aux œuvres qui entretenaient leur propre mémoire collective, les pieds noirs allaient voir le *Coup de Sirocco* (1979), les anciens officiers *L’honneur d’un capitaine* (1982) et les anciens appelés *Avoir 20 ans dans les Aurès*, mais rares étaient les membres d’un groupe mémoriel qui s’intéressaient aussi aux mémoires collectives des autres groupes.

II. L’émergence progressive de mémoires cloisonnées et concurrentes : de 1980 aux années 1990

Vingt ans après la fin de la guerre, plusieurs groupes mémoriels commencent à émerger. Ce sont les rapatriés d’Algérie, les vétérans de l’armée française, les harkis et les immigrés algériens résidant en France. Regroupés au sein d’associations, ils sont en quête d’une reconnaissance officielle de leur mémoire collective, mais qui illustre leur vision propre et partielle du conflit (en introduction, nous avons vu que la mémoire d’un groupe d’individus n’est pas de l’histoire à proprement parler).

Ces principaux groupes mémoriels vont de plus donner des interprétations cloisonnées et contradictoires des expériences vécues. Par exemple, les mémoires des pieds-noirs sont difficilement compatibles avec celles des Français de métropole, tout comme le sont celles des officiers supérieurs de l’armée française avec celles du pouvoir civil, ou encore celle des harkis avec celles d’ancien membres du FLN. Chaque groupe mémoriel développe un discours émotionnel qui lui est propre et qui est peu enclin à écouter ceux des autres groupes.

De surcroit, ces groupes mémoriels sont plus ou moins en concurrence les uns avec les autres. Par exemple, les pieds-noirs, porteurs de la mémoire de l’Algérie française, au nombre de 700 000, doivent quitter précipitamment l’Algérie (« la valise ou le cercueil »). Ils arrivent en France dans l’urgence en idéalisant le territoire perdu laissé derrière eux (« Nostalgérie »). Ils vont donc critiquer leurs conditions d’accueil en réclamant une reconnaissance par l’Etat de leur drame ainsi que des compensations financières de l’Etat (loi d’indemnisation votée en leur faveur en 1970, jugée insuffisante).

Les soldats professionnels (armée de métier) eux, sont focalisés sur leur mémoire : ils rédigent des ouvrages pour défendre l’armée française et expliquer le rôle qu’elle avait en Algérie.

Les appelés du contingent se regroupent dans des associations mais sont discrets sur leur expérience en Algérie, car ils sont encore meurtris par ce qu’ils ont enduré dans une guerre qu’ils n’ont pas choisi de faire. Les évènements d’Algérie n’ayant pas encore été reconnus comme une guerre, ils n’ont de surcroît pas obtenu le statut d’anciens combattants comme leurs frères de l’armée de métier.

Enfin, les harkis commencent à protester contre leurs conditions de vie et la marginalisation sociale que certains connaissent (pas tous), eux aussi militent pour une reconnaissance par la société et l’Etat du drame qu’ils ont vécu.

A partir des années 90, la distanciation chronologique, mais aussi et surtout l’ouverture des archives (environ 30 ans après), permettent aux historiens de se mettre au travail afin de démêler la complexité de cette guerre. Le premier colloque universitaire sur la guerre d’Algérie est organisé en 1988, tandis que plusieurs historiens spécialisés sur le conflit comme Jean-Pierre Rioux (*La guerre d’Algérie et les Français* (1990)), Benjamin Stora (*Histoire de la guerre d’Algérie*) ou encore Mohammed Harbi publient le fruit de leurs recherches. Henry Rousso, Pierre Nora, d’autres historiens axent davantage leur travail sur la question des mémoires. Comme le précise Benjamin Stora, la guerre d’Algérie n’est plus « occultée » mais demeure encore « ensevelie ».

III. Des mémoires partiellement retrouvées et de nouveaux enjeux : 1990 – jusqu’à nos jours.

A partir des années 1990, divers groupes porteurs de mémoires (acteurs ou leurs descendants), des écrivains et des historiens comme Jean-Luc Einaudi ravivent des faits connus mais occultés par l’Etat et la mémoire collective, comme la répression du 17 octobre 1961 à Paris, durant laquelle des Algériens trouvent la mort. En 1992, Bertrand Tavernier et Patrick Rotman réalisent un documentaire de quatre heures intitulé *La guerre sans nom* (1993), réalisé, comme *Avoir 20 ans dans les Aurès* à partir de témoignage d’appelés.

La politique de l’oubli se fissure et la mémoire se réveille, ce qui pousse les pouvoirs publics à agir : la loi n°99-882 du 18 octobre 1999 reconnait officiellement que ce qui s’est déroulé en Algérie de 1954 à 1962 correspond bien à une guerre, et non à des opérations de maintien de l’ordre ou de pacification.

La question de la torture est ravivée et secoue le débat public. Des témoignages paraissent dans la presse, à l’instar de celui de Louisette Ighilahriz, qui relate la torture dont elle a été victime lorsqu’elle avait 20 ans. En 2001, le général Aussaresses publie ses mémoires (« *Services spéciaux, Algérie 1955-1957 : mon témoignage sur la torture*, Edition Perrin 2001, et *Pour la France : services spéciaux* 1942-1954, Editions du Rocher, 2001), dans lesquelles il justifie l’usage de la torture. Ses mémoires provoquent évidemment un tollé, le général à la retraite est condamné en justice pour « apologie de crimes de guerre », puis privé de sa légion d’honneur. Au même moment (en 2001), l’historienne Raphaëlle Branche publie le fruit de ses recherches dans sa thèse intitulée *La torture et l’Armée pendant la guerre d’Algérie*, qui déséquilibre les recherches sur ce conflit et génère une vague d’indignations chez de nombreux vétérans de la guerre d’Algérie. Branche démontre que la torture n'était pas simplement le fait de quelques individus isolés, mais constituait un système institutionnalisé au cœur de la stratégie militaire française.

La guerre d’Algérie devient progressivement une partie intégrante et assimilée de la mémoire collective dans la société française, tandis que se développe parallèlement une politique mémorielle : monuments, plaques, noms de rues se mettent à éclore partout en France et rendent concrete la mémoire du conflit. Le président Jacques Chirac inaugure le mémorial national de la guerre d’Algérie le 5 décembre 2002, situé quai Branly, en hommage aux anciens combattants (soldats de métier, appelés, harkis…).

Néanmoins, les mémoires ne sont toujours pas apaisées, car à chaque initiative gouvernementale, des groupes porteurs de mémoires protestent et font connaitre leur mécontentement. Par exemple, le FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie) a obtenu que la date du 19 mars (signature des Accords d’Evian) soit retenue et commémorée comme la fin de la guerre d’Algérie, mais cette date n’a pas fait l’unanimité, d’autres associations de pieds-noirs ont argué qu’elle était irrespectueuse pour les milliers de harkis et de civils européens enlevés par le FLN et jamais retrouvés après cette date. Ce mécontentement a contraint les autorités à devoir choisir une autre date, le 5 décembre. Le Mémorial du Quai Branly est également critiqué par des anciens combattants qui ne comprennent pas que les noms de civils y soient inscrits. Une nouvelle génération d’historiens n’ayant pas connu le conflit s’est mise au travail pour continuer d’étudier la complexité des synergies entre les divers groupes porteurs de mémoires de cette guerre qui a désormais un nom. Certains, comme Tramor Quemeneur, travaillent sur des mémoires enfouies du conflit car peu glorieuses, comme celle des réfractaires, tandis que d’autres écrivent une histoire qui se situe à contre-pied d’affirmations véhiculées par certains groupes porteurs de mémoires, à l’instar de Yann Scioldo-Zurcher, qui fait apparaitre que contrairement à ce qu’affirmaient les pieds-noirs, l’Etat a pris de nombreuses mesures pour faciliter leur arrivée en France. Florence Dosse, elle, dans son ouvrage *Les héritiers du silence*, axe ses recherches sur les paroles des appelés, leurs épouses et leurs enfants afin de mettre en exergue leurs expériences de cette guerre qu’ils ont dû taire pendant longtemps.

Axe 2 : Histoire, Mémoire et Justice

Jalon 1 : Le génocide tutsi : les tribunaux facaca face au génocide des Tutsis (1994-2012)

Problématique :

Comment la justice opère-t-elle au Rwanda pour punir les auteurs et participants du génocide ?

Contextualisation du génocide :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Avant la colonisation | Pendant la colonisation (1857 – 1962) | Après la décolonisation (1962 -2024) |
| Ce que l’on appelle les peuples *Tutsi*, *Hutu* et *Twa*, ne constituent pas des groupes ethniques radicalement distincts.  Ces peuples partagent alors la même langue et les mêmes religions traditionnelles. En outre, il existe un phénomène de mobilité sociale, un Hutu peut devenir un Tutsi par l’intermédiaire du mariage. | Ce sont les Allemands qui colonisent le Rwanda dans un premier temps, de 1897 à 1919. Toutefois, en 1919, le Traité de Versailles donnera cette colonie allemande à la Belgique.  L’influence coloniale belge est d’abord marquée par un renforcement de l’élite Tutsi, autour de laquelle, les colons ont même créé un mythe ethnique venant justifier leur supériorité sociale sur les Hutus. La monarchie tutsie qui acceptait jusqu’alors de collaborer avec les souverains hutus, s’uniformise ethniquement voire se racialise. L’administration coloniale et les missions catholiques vont favoriser la diffusion et la consolidation d’un discours racial (porté notamment par Arthur de Gobineau).  Dans un second temps, dans les années 50, sous l’influence de la démocratie chrétienne et du mouvement de décolonisation, les élites coloniales vont soudainement encourager l’expression des revendications hutues. Les élites belges incitent les Hutus à dénoncer « l’oppression tutsie ».  Le 25 juillet 1959, Mutara Rudahigwa meurt, ses conseillers désigne son successeur, mais les groupes hutus, soutenus par l’Eglise, s’opposent au maintien de la monarchie, ils sont en faveur d’une République démocratique, de facto nécessairement à leur avantage (les hutus étant le groupe ethnique majoritaire).  Ainsi, de 1959 à 1960 a lieu la révolution hutue, et les premières persécutions massives de Tutsis apparaissent. 200 000 d’entre-eux fuient alors au Congo, en Ouganda, ou au Burundi.  En septembre 1961, un référendum est organisé pour mettre fin à ce chaos social et politique. A l’issue de celui-ci, 80% des votants se prononcent en faveur de la mise en place d’une République.  Le parti *Parmehutu* devient naturellement majoritaire à la chambre à hauteur de 78% des sièges. | Dès 1963, tout juste après que le Rwanda ait proclamé son indépendance, les Tutsis commencent à subir des massacres (plus de 30 000 morts).  En 1973, Juvenal Habyarimana renverse la république démocratie rwandaise par un coup d’état et instaure un régime autoritaire à partir unique (le MRND, mouvement révolutionnaire pour le développement).  Ce parti banalise les discriminations à l’égard des Tutsis, il les stigmatise. En outre, le MRND conditionne, par l’intermédiaire d’une campagne médiatique, les esprits hutus. Le gouvernement du MNRD entretient et attise donc la haine raciale qui serait susceptible traverser les hutus.  Le pouvoir du MRND repose sur deux milices, la milice Interahamwe et la milice Impuzamugambi (issu du CDR, la coalition pour la défense de la République).  Entre 1990 et 1993, une guerre civile éclate entre les FPR et les FAR. Les FPR, dirigées par Paul Kagami sont composées des tutsis exilés, tandis que les FAR défendent le gouvernement présidentiel hutu.  Pour mettre fin à cette guerre civile, des accords prévoient d’être signés entre les différents belligérants, ce sont les accords d’Arusha de 1993.  Néanmoins, le 6 avril 1994, l’avion présidentiel rwandais (un falcon 50 français) est victime d’un attentat. Il est abattu en vol par un missile sol-air, tiré dans l’entourage de Krigali. Les deux présidents alors dans l’avion (Habyaramina et Cyprien Antaryanina) décèdent sur le coup, empêchant la signature des accords devant mettre fin à la guerre civile.  Cet attentat provoque une crise diplomatique sans précédent, et le noyau dur du parti du parti de Habyaramina est immédiatement pointé du doigt (ce dernier s’opposant au retour des Tutsis exilés).  Après la mort de Habyaramina, un gouvernement provisoire dirigé par le Colonel Thénoeste Bagosora se met en place.  C’est ce Colonel qui sera le cerveau, le principal commanditaire du génocide contre les tutsis. (« Abttaez les grands arbres »).  Malgré l’intervention de l’ONU et de la France (par l’intermédiaire de l’opération turquoise), la dynamique génocidaire ne fut pas enrayée.  Les forces françaises, en dépit de leur neutralité officielle, sont accusées d’avoir soutenues les FAR, de ne pas s’être systématiquement opposée aux massacres.  Le gouvernement français de Mitterrand aurait notamment donné l’ordre de laisser passer le gouvernement hutu en exil (suite aux puissantes réponses tutsies), alors même que l’armée française aurait pu l’arrêter à la frontière ougandaise, et permettre par-là son jugement et sa condamnation par la communauté internationale. |

Le génocide des Hutus sur les Tutsis a donc été commis, pour une kirielle de raisons (ethniques, économiques, historiques…). Après une période de massacres qui dure plusieurs mois, le FPR (Front patriotique rwandais, dominé par les Tutsis), va occuper la capitale du pays dès juillet 1994, et prendre le contrôle politique de la notion rwandaise. Les responsables hutus ont pris la fuite, et beaucoup ont réussi à se réfugier dans les pays voisins. Un gouvernement d’union nationale se met alors en place, et, très tôt, l’ampleur du massacre, du génocide est révélée (environ 800 000 victimes, et des millions de viols). Dès novembre 1994, l’ONU veut juger les responsables de ces génocides, et créer le TPIR (Tribunal pénal international pour le Rwanda), qui siège à Arusha en Tanzanie. Son but est de juger les responsables, du génocide, qu’ils soient politiques, militaires ou civils. Ce tribunal va beaucoup travailler et va mettre plusieurs années (environ 20 ans) à prononcer 80 condamnations. Mais au Rwanda, parallèlement à la mise en place du TPIR, il va se développer un besoin de juger souverainement les principaux acteurs du génocide. Le gouvernement rwandais entreprend donc aussi de rendre une justice. Néanmoins, comme ce génocide a été en grande partie organisé et perpétré, par la population civile rwandaise, les autorités vont réactiver des traditions de l’aire précoloniale, c’est-à-dire qu’ils vont utiliser des assemblées qui étaient présentes dans les villages, qui rendaient la justice, qui tranchaient tous les litiges pouvant exister au sein des communautés locales. Ces assemblées vont se transformer en véritables tribunaux populaires, appelés Gacaca. Ils sont au nombre de 12 100 et vont juger environ deux millions de personnes ayant participé au génocide (que ce soit par l’intermédiaire d’exécutions, de pillages, de viols etc.). Un tel volume d’accusés (près de 20% de la population rwandaise) ne va pas permettre la mise en place d’un système judiciaire à l’occidental. Ces Gacaca fonctionnent donc grâce à des juges non professionnels, qui vont faire en sorte de pousser les prévenus à faire leurs aveux. Les objectifs des Gacaca sont nombreux, ils sont bien entendu judiciaires, mais aussi historiographiques ; il faut écrire une histoire objective, fidèle du génocide. En outre, les Gacaca présentent un objectif de réconciliation nationale. Enfin, ils ont une portée salvatrice sur le plan psychologique, puisqu’ils permettent à certains membres de la population rwandaise de faire leur deuil. A l’issue des Gacaca, 88% des 60 000 accusés pour viols et organisation de massacres sont condamnés. Pour ce qui est des accusés pour exécutions ou meurtres, seuls 600 000 d’entre eux sont condamnés, soit 66% de tous les individus concernés par ce chef d’accusation. Enfin, 96% des accusés pour actes de pillage sont reconnus coupables.

En dépit de l’efficacité apparente des Gacaca, L’ONU et les ONG vont tout de même pointer un certain nombre de limites, de points faibles dans le fonctionnement de ces tribunaux traditionnels. Les accusés n’ont pas droit à une défense, de nombreuses pressions politiques s’exercent aussi bien sur les juges que sur les accusés, et le manque de formation des juges, couplé au caractère expéditif des procédures, nuit évidement à la défense des droits humains. Pour Paul Kagame, il était important que les coupables avouent leurs crimes et demandent pardon aux victimes. Selon lui, les aveux des criminels ont un impact vertueux sur les victimes du génocide. Celles-ci peuvent enfin connaître les circonstances précises de la mort de leurs proches.

Jalon 2 : Le tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY)

Les grandes lignes du conflit yougoslave :

En 1991, la République fédérale marxiste-léniniste de Yougoslavie, est déstabilisée par les mouvements d’indépendance qui agitent certains des pays qui la composent. La Croatie et la Slovénie proclament leur indépendance, ce que n’approuve pas la Serbie. Cette dernière va jusqu’à intervenir militairement en Slovénie avec l’armée yougoslave (la JNA). Cette intervention est alors également justifiée par des motifs ethniques, l’Etat serbe entend protéger les minorités serbes de Croatie, qui représente 30% de la population du pays.

Le 3 mars 1992, c’est au tour de la Bosnie-Herzégovine de proclamer son indépendance. Cette énième cession est d’autant plus conflictuelle, que le territoire est partagé entre des populations bosniaques, croates et serbes. Après que la Bosnie ait déclaré son indépendance, les communautés Serbes de Bosnie se sentent menacées, et profitent des circonstances pour créer la République serbe de Bosnie. En réaction, les Croates irrédentistes vont également créer leur propre Etat, la Fédération croato-bosniaque. La formation de ces nouvelles entités politiques, engendre immédiatement des conflits armés entre les communautés Serbes et Croates, qui défendent chacune leurs propres revendications territoriales. En outre, l’émergence et l’enveniment de ces conflits vont engendrer de nombreux déplacement de populations, (les Croates fuient la Bosnie pour rejoindre la nouvelle Croatie, et les Serbes fuient la Bosnie et la Croatie pour rejoindre la Serbie). Face à l’horreur des guerres d’ex-Yougoslavie, la communauté internationale réagit, l’ONU envoie des forces d’interposition (les casques bleus de Yougoslavie, les Forpronu). Enfin, en 1995, pour ne pallier l’inefficacité des forces d’interposition, l’OTAN intervient directement en Yougoslavie, et réprime brusquement l’armée serbe. Mis à mal par les bombardements américains, les Serbes sont donc contraints de négocier avec les forces armées croato-bosniaques. Ces négociations aboutissent aux accords de Dayton, qui marquent la fin du conflit serbo-croate. Ce dernier restera dans l’histoire pour ses massacres tels que le génocide de Srebrenica.

En 1998, une nouvelle guerre éclate dans les Balkans, au Kosovo plus précisément. Celle-ci se caractérise par des affrontements entre les Albanais et les Serbes. Une fois encore ce sont les bombardements américains qui contraignent les troupes serbes à quitter le Kosovo en juin 1999.

Suite à la guerre civile, qui se déroule de 1990 à 1999, dans l’ex-Yougoslavie, et suite à toutes les atrocités et violences de guerres commises lors du conflit, l’ONU décide de créer en 1993, par la résolution n°827, le tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY). Ce dernier va travailler de 1993 à 2017, mais il est tout à fait compétent pour juger tout acte répréhensible ayant été commis depuis janvier 1991. Il s’agit du premier tribunal international créé par les Nations Unies, depuis les procès de Nuremberg et de Tokyo. L’existence de ce tribunal souligne la volonté de l’ONU de faire savoir que les crimes de guerre ou contre la paix, sont désormais punis, et que leurs auteurs peuvent être jugés et condamnés par une compétence internationale. Le bilan du TPIY c’est : 11000 jours de procès, 4700 témoins auditionnés, et environ 2.5 millions de pages de compte-rendu d’audience. 161 personnes vont être mises en accusation, et parmi-elles, 90 vont être condamnées, 19 vont être acquittées, 37 actes d’accusation vont être retirés et 13 cas d’accusés vont être transférés devant la justice des pays de l’ex-Yougoslavie. Plusieurs chefs d’accusation sont retenus : celui de génocide, celui de crimes contre l’humanité, celui de crimes de guerres, celui de viols massifs ou encore celui d’infractions graves contre les conventions de Genève. Plusieurs personnalités importantes du conflit, vont être jugées et condamnées.

Les grands condamnés du TPIY :

- Radouan Karadzic : président de la République serbe de Bosnie de 1992 à 1995, condamné à 40 ans de prison pour crimes contre l’humanité et crimes de guerre.

- Ratko Mladic : chef de l’état-major de l’armée des Serbes de Bosnie de 1992 à 1996, condamné à la prison à perpétuité pour génocide, crimes contre l’humanité et crimes de guerre.

- Slobodan Milosevic : accusé par le TPIY pour génocide, crimes contre l’humanité et crimes de guerre. Il meurt en détention avant la fin de son procès.

En 2002, la CPI voit le jour et va s’occuper, des procès et des jugements internationaux. Tous les responsables des crimes commis pendant les conflits d’ex-Yougoslavie ne sont pas jugés, et bon nombre d’entre eux vont échapper à la justice.

Axe 3 : L’Histoire et les Mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes

Jalon 1 : Les lieux de mémoires du génocide des Juifs (la Shoah) et des Tsiganes (le Samudaripen)

Quels sont les enjeux de la mise au jour des lieux du génocide ?

Comment l’histoire du génocide des Juifs et des Tsiganes se transmet-elle dans la mémoire collective ?

Jalon 2 : Juger les crimes nazis après Nuremberg

Etude de documents du thème 3 :

I. Etude de documents de l’introduction :

1) La différence entre histoire et mémoire :

2. La mémoire est une faculté cérébrale, individuelle et subjective, qui enregistre des souvenirs, des faits du passé. Une mémoire se détériore à travers le temps, les souvenirs ne correspondent pas rigoureusement à la vérité des faits passés. Une mémoire collective est le rapport d’une société à une son passé concernant une page d’histoire. Tout comme la mémoire individuelle, elle peut être biaisée, non objective (cf : le mythe de la France résistante). Durant une guerre, différents groupes peuvent avoir leur propre mémoire collective. La guerre d’Algérie a été vécue différemment par les harkis (les Algériens engagés dans l’armée française), les Français, l’Etat Major, les colons français, et les paras. Chacun de ces groupes possède sa propre représentation de la guerre d’Algérie, on dit que leurs mémoires constituent des mémoires plurielles (multiples mémoires collectives évoquant chacune un même événement ou une même période, sous des angles différents, au travers du regard d’un certain groupe social).

3. Les mémoriaux et les commémorations nationales permettent de construire une mémoire collective, une identité nationale, qui établit une continuité entre les citoyens passés d’un Etat et leurs actes, et la situation présente de leurs descendants. L’établissement de ce *continuum* historique permet aussi de légitimer l’autorité de l’Etat en place.

2) Les notions de crime contre l’humanité et de génocide, et le contexte de leur élaboration :

2.

|  |  |
| --- | --- |
| Crimes de guerre | Crimes contre l’Humanité |
| * Massacre de soldats et de prisonniers de guerre. * Toujours dans un contexte de guerre (les différents belligérants se sont mutuellement déclarés la guerre) * Civils touchés par dommages de guerre. | * Peuvent avoir lieu pendant une guerre mais aussi en dehors (cf : génocide Rwandais). * S’attaquent massivement et intentionnellement à des populations civiles ainsi qu’à certaines ethnies. * Ils ont un caractère systématique et intentionnel (cf : conférence de Wannsee du 20 janvier 1942). * Imprescriptibles (qui peuvent être éternellement jugés, qui ne peuvent faire l’objet d’aucune prescription, quelle que soit l’ancienneté du crime). |

3. L’imprescriptibilité permet de juger n’importe quel auteur de crimes contre l’humanité ou de crimes de guerre, quelque soit le délai écoulé depuis sa réalisation, quelque que soit le pays (les 106 pays du Statut de Rome + tous les autres en cas de plainte du Conseil de sécurité de l’ONU).

4. C’est la CPI (Cour pénale internationale), fondée en 2002 et siégeant aux Pays Bas à la Haye, qui est en charge des poursuites judiciaires contre les auteurs de crimes contre l’humanité.

II. Etude de documents du jalon 1 de l’Axe 1 :

1. Le traité de Versailles étant dominé par les puissances victorieuses de la Première Guerre Mondiale, il va naturellement établir la culpabilité de l’Allemagne, et la désigner comme l’origine même de la Grande Guerre, tout du moins si l’on s’en réfère à l’article 231. Si cette nouvelle est interprétée par la Presse française comme une revanche sur les conditions sévères et humiliantes du traité de Frankfort de 1871, elle est perçue par la presse allemande, comme une preuve de cruauté et d’arbitraire de la part des puissances de la triple entente, qui rejetterait alors injustement la faute d’un conflit auquel elles ont également pris part, et au cours duquel elles ont-elles aussi commises des actes infâmes.

2. Les causes de la Première Guerre Mondiale sont sujettes à de nombreuses controverses, qui ont eu tendance à diminuer ou à augmenter en intensité suivant les différentes périodes de l’histoire. Si dans un premier temps, les Allemands ont à tout prix tenter d’édulcorer leur part de responsabilité dans le déclanchement de la guerre, ils ont à postériori commencer à assumer leur rôle, c’est en tout cas, ce que semble montrer la publication du professeur Hambourgeois Fritz Fischer, *Les Buts de guerre d’Allemagne*, paru en 1961. De façon plus générale, l’étude des causes de la Grande Guerre aura toujours été perturbée par la nécessité de ne pas aller à l’encontre d’un mythe national, qu’il serait trop coûteux de déconstruire, tant sur le plan politique que sur le plan psychologique. Ainsi, durant les années 1930, seuls les intellectuels pacifistes parviennent à élargir le débat, et à le sortir d’une dimension binaire et restreinte, cherchant plus à désigner un bouc émissaire, qu’à déceler le pourquoi de la Grande Guerre. Maintenant, même si les travaux réalisés pendant l’entre-deux-guerres permettent déjà de nuancer les positions inconciliables des différentes puissances, il aura fallu attendre que la Seconde Guerre Mondiale enterre définitivement les tensions et les désirs de revanches entre l’Allemagne, la France et le Royaume-Uni, pour que le débat sur les causes de la Première Guerre Mondiale reprenne en s’apaisant, en faisant désormais l’objet d’un retour critique des puissances européennes sur les dérives passées de leurs propres nationalismes exacerbés. Les vertus de la distanciation historique et de l’apaisement des relations entre les puissances Occidentales, finiront aussi par ruisseler et par faire étinceler de lucidité les productions historiques des années 2000. Les travaux d’un historien australien, Christopher Clark, permettront notamment d’établir définitivement la nature multifactorielle de l’origine de la Grande Guerre, et serviront également par-là, à rappeler l’absurdité des duels de responsabilité et de culpabilité entre les Nations ayant historiquement pris part à la Grande Guerre.

Tableau récapitulatif :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Période historique | Triple Entente | Triple Alliance |
| 1914-1918 | Rejet de la responsabilité sur l’autre | // |
| 1920-30 | Rejet totale de la responsabilité sur l’Allemagne (cf : ouvrage de Pierre Renduin de 1925). | L’Allemagne essaie d’édulcorer, d’atténuer ses responsabilités. |
| 1930-1945 | Omniprésence d’un pacifisme qui dénonce la responsabilité de tous les empires, tels qu’ils soient (Allemagne, Autriche-Hongrie, Empire Russe) | Réactivation par le nazisme d’une idéologie revancharde. |
| 1950-2024 | Initiation d’une démarche critique des deux côtés du Rhin, favorisant la remise en question des nationalismes, et par extension, le développement de la construction européenne.  En 2013, l’historien Christopher Clark publie *Les Somnambules*¸ ouvrage dans lequel il met l’accent sur la responsabilité de la Serbie, de la France et de l’Empire Russe, dans le déclenchement de la Grande Guerre. | Fritz Fischer fait scandale en attribuant la responsabilité de la Grande Guerre à son propre pays (cf : *Les Buts de guerre de l’Allemagne impériale* (1961)) |

Nouvelles historiographies à étudier :

- La vie sexuelle des soldats : *Misère et tourments de la Chair durant la Grande Guerre* par Jean Yves le Nemours.

- Les conséquences familiales de la Grande Guerre : *Le Deuil* par O.Earon

- Les conséquences physiques durables de la Grande Guerre, et les balbutiements de la chirurgie esthétique : *Les Gueules cassées*, S. Delaporte.

III. Etude de documents du jalon 2 sur la guerre d’Algérie :

Dossier A :

1. Les différents groupes porteurs de la mémoire de la guerre d’Algérie (différentes mémoires collectives) :

- La mémoire collective des combattants de l’OAS

- Celle des soldats et officiers de l’armée française

- Celle des Fils de Harkis

- Celle des enfants de nationalistes algériens

- Celle des déserteurs et insoumis (FLN)

- Celle des partisans de l’Algérie française

- Celle des « pieds noirs », des européens d’Algérie

2. Les mémoires de la guerre d’Algérie sont blessées car ;

- Il relève d’un mélange d’expériences éminemment douloureuses voire traumatiques.

- Elles se renferment dans le non-dit (ce qui a un impact sur l’écriture de l’histoire de la Guerre d’Algérie).

(à compléter)

Dossier B :

1. La loi de 1999 est un tournant car elle reconnaît enfin le conflit s’étant déroulé entre l’Armée française et les forces du FLN, comme une guerre. Cette reconnaissance permet aux anciens combattants et aux victimes du conflit de recevoir de dignes indemnités.

2.

- 2002 :

3. En dépit du fait qu’à première vue, la mémoire de la guerre d’Algérie semble tout sauf être une mémoire consensuelle, étant donné la multiplicité des mémoires liée à ce conflit, et dont les affectivités respectives ne cessent de s’affronter, le gouvernement français se doit désormais tout de même de réconcilier ces mémoires non-miscibles, puisqu’elles se côtoient invariablement sur le territoire métropolitain. Cette situation de brassage et parfois d’opposition directe des mémoires est évidemment le résultat de quelques décennies d’immigration qui ont apporté avec elles des populations algériennes autochtones, singulièrement marquées par la guerre et dont les opinions sont loin de ressembler à ceux de l’ancien contingent français ou encore à ceux des membres de l’OAS. Le défi est donc de taille, mais il est nécessaire, pour peu que le gouvernement veille à la stabilité politique de son pays, et souhaite limiter tout conflit ethnique et mémorielle au sein du corps national. L’Etat français, doit donc s’efforcer de faire des concessions à chacun des groupes touchés par la guerre d’Algérie, quitte à renier certains des discours qu’il portait historiquement. Maintenant, les mémoires algériennes ont tout de même tendances à être plus vives et plus revendicatives, étant donné qu’elles sont directement bafouées par les positions d’origines du gouvernement tricolore, là où les mémoires des soldats français sont naturellement confortés par l’Etat qu’ils ont aveuglément servis. Ainsi, le gouvernement français tend avant tout à reconnaître sa responsabilité vis-à-vis des nombreux points d’ombres de la guerre d’Algérie qui incrimine les autorités sous sa direction, mais il réconforte aussi les soldats français et les harkis en leur accordant de la gratitude, de l’estime et même de l’amitié pour leur dévouement. Cette position éminemment paradoxale, entre culpabilité et reconnaissance guerrière, cherche avant tout à établir une mémoire collective, exempte de tout manichéisme apparent et concourant à l’unité nationale. C’est bien du fait que le gouvernement français soit près à honorer ses anciens soldats aussi bien qu’à reconnaître l’horreur coupable de certaines de leurs opérations, que l’on peut considérer légitimement la mémoire collective qu’il essaye de constituer comme consensuelle, en ce sens qu’elle ne présente pas nécessairement de cohérence sur le fond, mais qu’elle parvient tout de même à conserver une certaine unité conciliante sur la forme.

IV. Etude de documents du jalon 1 de l’Axe 2 :

1. Comment les Gacaca s’organisent-ils ?

Les tribunaux sont participatifs, et sont conduits par des juges non professionnels. Ces derniers sont élus par les communautés villageoises (ce sont généralement les anciens, les sages de la communauté).

2. Objectifs des tribunaux gacaca :

- objectif mémoriel : préciser notre connaissance du génocide / des massacres.

- objectif judiciaire : punir les coupables.

- objectif historiographique : écrire un récit officiel et objectif du génocide.

- objectif de cicatrisation psychologique : pouvoir faire son deuil en identifiant les circonstances précises de la mort de ses proches, en localisant leurs corps dans les charniers[[2]](#footnote-2).

V. Etude de documents du jalon 2 de l’axe 2 :

1 et 2. Le TPIY est créé en réponse aux atrocités perpétrés dans les Balkans durant les multiples guerres ayant fait suite à l’éclatement de l’état Yougoslave. Le TPIY cherche donc avant tout à juger les commanditaires des crimes de guerre et des crimes contre l’humanité commis lors des conflits entre les différentes nations et surtout entre les différentes ethnies balkaniques. Parmi ces crimes nous retrouvons : des tueries massives, des actes de détention (cf : camp de Trnpolje), des viols systématiques, et des pratiques de nettoyage ethnique. Ces dernières sont d’ailleurs particulièrement caractéristiques des guerres d’ex-Yougoslavie, qui résultent de conflits ethniques, plus que de conflits idéologiques. Durant la guerre de Bosnie-Herzégovine par exemple, le nettoyage ethnique n’est pas une conséquence de la guerre, mais son objectif même.

3. Le TPIY, outre la longueur de ses procédures, et outre son nombre relativement faible d’accusés eu égard à l’ampleur des conflits dont il juge les commanditaires, peut tout de même être considéré comme une réussite, en tant qu’il a permis de condamner les principaux commanditaires des crimes perpétrés lors des guerres d’ex-Yougoslavie. En ce sens, le tribunal a montré que le droit international humanitaire, n’était pas qu’une simple liste de principes, dont le respect ne tiendrait qu’a la volonté de chaque état. Au contraire, la justice internationale s’est montrée proprement effective, capable d’avoir un véritable impact sur tous ceux qui enfreindraient ses lois. Seulement, et c’est certainement là toute l’insuffisance de l’étude de documents qui nous est proposée, cette efficacité pratique de la justice internationale, n’a ici lieu d’être que du fait que les états qui la soutiennent possèdent des moyens coercitifs beaucoup plus puissants que les représentants politiques ou militaires inculpés par le TPIY. Autrement dit, si la justice internationale est parvenue à remplir son rôle lors du TPIY, ce n’est pas tant parce qu’elle a fait preuve d’une exceptionnelle volonté d’agir, mais c’est surtout parce qu’elle a eu les moyens d’agir, ce qui n’est pas toujours le cas. La CPI est aujourd’hui incapable de condamner les représentants chinois ou israéliens pour les crimes de guerres voire les crimes contre l’humanité qu’ils ont pu commettre à l’occasion de certains conflits. Il n’y a pas de justice sans pouvoir souverain capable de la faire respecter. Or, comme aucun état n’est incommensurablement plus puissant que tous les autres, l’arbitraire souvent cruel de la vie politique a encore de beaux jours devant lui.

4. Dans son illustration du TPIY, le dessinateur Chappatte fait directement référence au massacre de Srebrenica, le nettoyage ethnique le plus meurtrier de la guerre de Bosnie-Herzégovine. Plus précisément, il souligne la passivité et l’inaction des forces de maintient de la paix des nations unies, qui, bien que présentes le jour du massacre, n’ont pas convenablement protégés les civiles bosniaques. Ainsi, bien que la communauté internationale ait su condamner, a posteriori, les commanditaires de crimes tels que le génocide de Srebrenica, elle n’ait pas parvenu à faire respecter les conventions guerrières et les droits de l’homme au moment des conflits. Tout l’enjeu de cette représentation humoristique du TPIY est donc de mettre en évidence, les limites des capacités d’intervention de la communauté internationale. En l’occurrence, elle se montre suffisamment puissante pour faire arrêter, *a posteriori*, les chefs d’Etat qui ont enfreint le droit international, mais le cas de Srebrenica révèle qu’elle n’est pas toujours en mesure d’intervenir efficacement durant les conflits. Toutefois, il serait trompeur d’affirmer que la communauté internationale s’est montrée inefficace durant la guerre de Bosnie-Herzégovine, en effet, après l’échec des casques bleus à Srebrenica, ce sont les forces de l’OTAN qui sont intervenues contre les milices serbes, Les bombardements américains ont alors retourné la guerre en faveur des camps croate et bosniaque, bien que leur stratégie d’attaque se soit également distinguée par quelques dommages collatéraux (un millier de victimes et 200 000 déplacés serbes). Indubitablement donc, dans le cas de la guerre de Bosnie-Herzégovine, la communauté internationale s’est montrée efficace sur tous les plans, à la fois sur le plan militaire et sur le plan juridique (l’un allant cela dit avec l’autre).

VI. Etude de documents du jalon 1 de l’axe 3 :

1. Typologie des lieux de mémoires :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lieux encore aisément reconnaissables, et ayant été historiquement le théâtre d’expériences traumatique. | Lieux dont l’existence est révélée par l’archéologie. | Mémoriaux officiels |
| - Camp d’Auschwitz Birkenau. | - Camp presque anéanti qui est redécouvert grâce à des fouilles (camp de Sobibor) | - Mémorial du ghetto juif de Varsovie. |

1. *Nexus* (2024), Yuval Noah Harari : les réseaux d’informations les plus efficaces ne sont pas nécessairement ceux qui partagent une information objective, ou qui concourent à l’établissement d’une vérité objective. [↑](#footnote-ref-1)
2. Amoncellement de cadavres [↑](#footnote-ref-2)